



Communiqué de presse
Malakoff, le 17 octobre 2018

Cityscoot étend sa zone jusqu'à Malakoff

Après Montrouge vendredi, Cityscoot annonce son implantation dans la ville voisine de Malakoff dès 18 octobre 2018

Cityscoot et la Ville de Malakoff sont heureux d'annoncer l'ouverture du service de scooters électriques en libre-service dans la ville des Hauts-de-Seine. Après Paris, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et donc Montrouge, la startup française continue ainsi son déploiement en Île-de-France. Les 2 400 scooters (3 400 à la fin de l'année) pourront être loués et déposés à Malakoff dès le jeudi 18 octobre.

La ville de Malakoff, qui rédige à l'heure actuelle un plan global de déplacement, s'engage en faveur des mobilités plus respectueuses de l'environnement. Après un travail précis réalisé avec les équipes de Cityscoot, un accord visant à offrir une offre de transport adaptée, simple d'utilisation et sans nuisance pour les habitants a été signé.

« La ville de Malakoff marque une nouvelle étape importante dans notre déploiement en Île-de-France. Cette extension permettra aux habitants de la ville et à tous les utilisateurs de Cityscoot de pouvoir se déplacer plus facilement, de manière propre et sans nuisance sonore. », s'enthousiasme **Bertrand Fleurose, président fondateur de Cityscoot**.

Les scooters sont disponibles à Malakoff dès 18 octobre 2018.

Cityscoot un leader français des nouvelles mobilités

Avec déjà 100 000 utilisateurs, 3 500 000 trajets effectués et une location toutes les 5 secondes enregistrée à Paris en 2 ans, Cityscoot est l'une des startups françaises à forte croissance les plus créatrices d'emplois. L'entreprise, qui compte actuellement 220 salariés en CDI, recrutera 80 personnes de plus et lancera son service à Milan avant la fin d'année.

Cityscoot est par ailleurs le seul acteur à proposer un service de conception 100 % européen : les scooters, les batteries et les prolongateurs d'autonomie sont respectivement fabriqués en Pologne, Allemagne et France.

Cityscoot prend des mesures concrètes pour :

- **La sécurité des conducteurs et de leur environnement**

- La vitesse du scooter (modèle choisi pour sa fiabilité et stabilité) est limitée à 45 km/h,
- Le service est restreint la nuit (fermé de minuit à 7h),
- Une formation à la conduite offerte aux nouveaux utilisateurs, suivie à ce jour par près de 7 000 personnes (soit 60% des personnes n'ayant peu ou pas d'expérience en deux-roues motorisés).

- **Déployer son service en concertation avec les collectivités**

Toute implantation de Cityscoot dans une nouvelle ville se fait en concertation avec la Mairie pour étudier l'organisation des infrastructures locales, les habitudes de déplacement des usagers, les conditions de mise en œuvre du service. Cityscoot ajuste ensuite son offre en fonction de chaque spécificité locale avant de procéder au déploiement.

Cityscoot confirme cet engagement avec sa Charte de bonnes pratiques. Actuellement en cours de finalisation et bientôt partagée avec les collectivités, elle contient des engagements tels que :

- Responsabiliser les utilisateurs quant aux règles de stationnement en vigueur,
- Procéder, aux frais de Cityscoot et dans un délai raisonnable, à l'enlèvement des véhicules accidentés ou ceux dont le stationnement est considéré comme dangereux,
- Informer en amont les collectivités des intentions de déploiement de Cityscoot.

- **Veiller à son empreinte environnementale**

Cityscoot est le seul acteur à disposer de véhicules de maintenance de la flotte et de recharge des batteries amovibles également 100 % électriques.

- Zéro émission

La présence des scooters électriques Cityscoot permet de réduire l'usage des modes de transport polluants : selon une étude menée par le cabinet 6-t*, un utilisateur sur cinq utilise le service Cityscoot en remplacement d'un mode de transport polluant. Il est ainsi estimé que Cityscoot a permis d'éviter l'émission de 350 tonnes de CO2 en 2017 à Paris.

- Zéro bruit

Selon une étude du Credoc pour Bruitparif, 31 % des Franciliens citent la circulation routière (et, en premier lieu, les deux-roues motorisés) comme la première nuisance sonore qu'ils ressentent.

* enquête menée en octobre 2017 auprès de 7 500 utilisateurs répondants

Dossier de presse disponible [ICI](#)

Visuels disponibles [ICI](#)

Société privée créée en mars 2014, Cityscoot a récemment conclu une nouvelle opération de financement de 40M€, après avoir obtenu 15M€ au cours de l'été 2016. Le Groupe RATP et InVenture Partners se sont associés aux actionnaires historiques de Cityscoot (parmi lesquels la Caisse des Dépôts) et au partenaire stratégique LeasePlan pour financer l'ouverture du service dans de nouvelles villes et amener la flotte globale à 6 000 scooters à fin 2018 (Paris, Nice et Milan).

Avec 220 salariés recrutés en CDI en deux ans, Cityscoot est aujourd'hui l'une des startups françaises les plus créatrices d'emplois. L'ensemble de la chaîne technologique nécessaire au fonctionnement du service est la propriété de Cityscoot. Les scooters, les batteries principales et leurs prolongateurs d'autonomie sont fabriqués en Europe (respectivement en Pologne, Allemagne et France).

Cityscoot est membre de l'AVEM, de l'AVERE et du Pôle de compétitivité MOV'EO

<http://www.cityscoot.eu/paris/>

Contacts presse

Yohan BISSON – 01 55 74 84 99 / 06 62 29 55 73

Cityscoot@rumeurpublique.fr